

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE DE LEVROUX SÉANCE DU 11 AVRIL 2018**

L'an deux mil dix- huit, le onze avril à dix-neuf heures les membres du Conseil Municipal de la commune nouvelle de Levroux, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs sessions sous la Présidence de Monsieur Alain FRIED, Maire de Levroux.

**Présents :** Messieurs, Mesdames Alain FRIED, Maire, Michèle PREVOST, Maire Déléguée, Michel BRUN, Jean Louis PESSON, Laurent Michel PINEAU, Caroline FRIED, Françoise LIMOUSIN, Sylvie DEVERS Bernard PILORGET, Pascale DESCAMPEAUX, adjoints, Daniel ROGER, Bruno d'ARMAILLE, Daniel HERVE, Sandrine HERAULT, Julien NIVET, Patricia MONTINTIN, Jean LAMARDELLE, Thierry PINAULT, Christelle LEPREVOST, Jean Paul SAMAIN, Pascal PALLUAUD, Dominique JACQUET,

**Excusés ou absents :** Messieurs, Mesdames Gaëtan BOUE qui avait donné pouvoir à Michèle PREVOST, Isabelle TEXERAULT qui avait donné pouvoir à Patricia MONTINTIN, Isabelle ROLAND, Philippe MERLIN, Delphine COUTANT, Claudine AUBIN, Cyril BAILLY, Damien BERTON,

Date de la convocation 30 mars 2018  
Secrétaire de séance : Madame PREVOST

---

### **Rajout de délibérations :**

**Participation financière de la commune au fonds de solidarité logement,**

**City parc – aménagement d'une plateforme,**

**Création d'un poste d'adjoint technique territorial au restaurant scolaire et d'un poste d'adjoint technique territorial polyvalent,**

**Prise en charge partielle de frais d'obsèques.**

- Décision (s) prise(s) dans le cadre de la délégation de pouvoir,
- Création d'emplois saisonniers,
- Subventions exceptionnelles,
- Accueil de loisirs sans hébergement, accroissement temporaire d'activités, création de postes,
- Opposition au transfert de compétence « eau et assainissement » à l'intercommunalité,
- Approbation de l'adhésion de la COCOREL au syndicat mixte sur le bassin de l'Indre,
- Convention SATESE,
- Exploitation du service public de l'assainissement, principe de la délégation de service public,
- Installation d'un parc multisports, demande de subvention au centre national pour le développement du sport,
- Vote des comptes des gestions et comptes administratifs 2017,
- Affectation des résultats de fonctionnement 2017,
- Vote des 4 taxes,
- Présentation et vote des budgets primitifs 2018,
- Suppression de postes,
- Participation de la commune au Fonds d'Aide aux Jeunes,
- Commune nouvelle – demande de la commune de Saint Pierre de Lamps,
- Octroi d'une « bourse permis de conduire » en collaboration avec mission locale,
- Questions et informations diverses.

-----

**Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs donnant lieu à information du Conseil Municipal et à transmission à l'Autorité Préfectorale.**

### **CONTRAT ECOLAB – DERATISATION et DESINFECTIION - décision n° 2018/3**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la signature d'un contrat de dératisation et désinfection dans différents lieux avec la société ECOLAB PEST France.

Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans renouvelable par période d'égale durée.

Cout de la prestation annuelle 2 249,05 € T.T.C.

**Entendu l'exposé, le Conseil Municipal :**

- **Déclare avoir pris bonne note de la signature du contrat avec ECOLAB PEST FRANCE.**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE COMMUNALE – Décision n° 2018/4**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la signature d'une convention de mise à disposition d'une salle municipale sise rue des Mégissiers, pour une superficie d'environ 100 m<sup>2</sup>.

Durée : du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2019.

Loyer : 500 €.

**Entendu l'exposé, le Conseil Municipal :**

- **Déclare avoir pris bonne note de la signature de la convention de mise à disposition d'une salle municipale.**

**CONVENTION DEFINISSANT LE CONCOURS D'UN MEDECIN REFERENT POUR LA STRUCTURE MULTI ACCUEIL PETITE ENFANCE DE LEVROUX – décision n° 2018/5**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'il a signé au mois de décembre 2017 une convention définissant le concours d'un médecin référent pour la structure multi accueil petite enfance de Levroux.

Monsieur le Maire rappelle que le temps de vacation du médecin référent est de 1 heure par mois sur 11 mois. Ce temps pourra fluctuer selon la demande et son rythme sera défini par la directrice de la structure.

Dans la décision 2017/26 du 22 décembre 2017, la rémunération de médecin référent était fixée forfaitairement à 1 h par mois au taux horaire de 50 €.

Il convient de préciser exactement la rémunération que s'élèvera à 70 € brut.

**Entendu l'exposé, le Conseil Municipal :**

- **Déclare avoir pris bonne note de la rectification du montant de la rémunération.**

**CHANGEMENT DE PHOTOCOPIEUR – Décision n° 2018/6**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la nécessité de changer le photocopieur de l'espace entreprise emploi et qu'il a signé un nouveau contrat de location.

Le montant du loyer par trimestre s'élève à 168 € H.T.

La durée du contrat est fixée à 5 ans.

**Entendu l'exposé, le Conseil Municipal :**

- **Déclare avoir pris bonne note de la signature du contrat de location.**

**CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS DANS LE CADRE D'UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITES - délibération n° 2018/12**

Monsieur le Maire indique aux conseillers municipaux qu'aux termes de l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier (accroissement d'activités) pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de l'autoriser à recruter, pour les besoins saisonniers suivants des agents contractuels de droit public :

Pour la piscine :

- 2 agents, rémunérés 1<sup>er</sup> indice de l'échelle C1,

Pour l'étang des Orbidas :

- 1 agent, rémunéré 1<sup>er</sup> indice de l'échelle C1,

Pour le camping :

- 2 agents rémunérés 1<sup>er</sup> indice de l'échelle C1,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

- **Autorise Monsieur le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, et pour faire face au besoin saisonnier précité, les agents non titulaires.**

**SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES - délibération n° 2018/13**

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'accorder des subventions exceptionnelles à Group Anim pour l'organisation de leur carnaval pour un montant de 2 000 € et l'association CA C FE pour l'organisation du « levr'oots festival » pour un montant de 1 000 €.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

- **Décide d'accorder les subventions citées ci-dessus.**

**ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES – CREATION DE POSTES - délibération n° 2018/14**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il est nécessaire, dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement, d'ouvrir des postes pour des agents non titulaires à temps complet pour faire face à un besoin lié à l'accroissement d'activité.

Monsieur le Maire propose d'ouvrir entre 10 et 15 postes d'agents non titulaires à temps complet au grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe, échelon 11.

Monsieur le Maire précise également que l'accueil de loisirs est ouvert tous les matins de 7h30 à 18h30, ce qui génère une grande amplitude de travail pour les agents et que ceux-ci seront rémunérés également en heures supplémentaires.

Concernant le mois de juillet, deux camps sont organisés, un du 10 au 13 juillet (soit 3 jours et 2 nuits) et le second du 16 au 20 juillet 2018 (soit 5 jours et 4 nuits). Les agents encadrants seront de permanence pendant toute cette période (jour et nuit).

Les heures de nuit seront rémunérées sur la base forfaitaire de 3 heures.

Une charte du bénévolat sera également signée entre la commune et les personnes bénévoles évoluant à l'accueil de loisirs.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

- **accepte la proposition de Mr le Maire d'ouvrir entre 10 et 15 postes pour l'accueil de loisirs,**  
- **accepte que les agents soient rémunérés en heures supplémentaires et sur un forfait de 3 h concernant les heures de nuit.**

**OPPOSITION AU TRANSFERT DE COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE LEVROUX – délibération n° 2018/15**

Considérant qu'il est vital pour les communes de conserver leurs compétences « eau et assainissement » et afin de s'opposer à la disparition programmée des collectivités et des services de proximité par un étranglement financier et un dépouillement des compétences, Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux, de refuser le transfert de la compétence « eau et assainissement » à l'intercommunalité.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

- **S'oppose au transfert obligatoire de la compétence « eau et assainissement » à la communauté de communes de la région de Levroux.**

**APPROBATION DE L'ADHESION DE LA COCOREL AU SYNDICAT MIXTE SUR LE BASSIN DE L'INDRE – délibération n° 2018/16**

Vu la directive 20/60/CE du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (DCE : directrice cadre sur l'eau),  
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L211-1, L211-7 et L215-4 L215-18,  
Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales,  
Vu les dispositions de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles (MAPTAM),  
Vu l'arrêté préfectoral institutif 96<sup>F</sup>-3487 du 30 décembre 1996 portant création de la communauté de communes de la région de Levroux, modifié par l'arrêté 2008-0272 du 31 décembre 2008 portant extension du périmètre de ladite communauté,  
Vu les statuts de la communauté de communes de la région de Levroux en date du 18 janvier 2017 modifiés le 9 janvier 2018,  
Vu la délibération de principe du conseil communautaire en date du 19 décembre 2017 (délibération 2017/73),  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 février 2018 portant projet de périmètre d'un syndicat mixte sur le bassin de l'Indre pour l'exercice de la compétence GEMAPI,  
Vu les projets de statuts annexés à la présente délibération,

CONSIDERANT QUE la Loi MAPTAM du 27 janvier 2014 modifie l'article L.211-7 du code de l'environnement et confie aux communes la compétence en matière de « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » dite GEMAPI et la transfère automatiquement aux EPCI à fiscalité propre au 1er janvier 2016,

CONSIDERANT QUE la Loi NOTRe du 7 août 2015 modifie la loi MAPTAM et diffère le transfert automatique de la compétence GEMAPI aux EPCI à fiscalité propre au 1er janvier 2018,

CONSIDERANT QU'une synergie susceptible de générer des économies d'échelle est identifiée pour l'exercice de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant de la rivière INDRE dans le Département de l'INDRE,

CONSIDERANT QUE des discussions entre les EPCI-FP concernés ont conclu à l'opportunité de créer un syndicat mixte fermé, régi par les dispositions de l'article L5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, unique sur le bassin versant de la rivière INDRE dans le Département de l'INDRE,

CONSIDERANT QUE ce futur syndicat unique sur le bassin versant de l'Indre dans le Département de l'Indre aura pour objet l'exercice de la compétence GEMAPI telle que prévue à l'article L211-7 du code de l'environnement en ses items 1,2,5 et 8, qu'il sera constitué pour une durée illimitée,

Ainsi, Monsieur le Maire propose :

- D'approuver l'adhésion de la communauté de communes de la région de Levroux au Syndicat mixte qui sera créé le 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour l'exercice de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de la rivière INDRE dans le département de l'INDRE telle que prévue à l'article L.211-7 du code de l'environnement par les items 1, 2, 5 et 8 dans le département de l'Indre, dans les conditions prévues aux statuts joints à cette délibération ;

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

- **Approuve l'adhésion de la communauté de communes de la région de Levroux au Syndicat mixte qui sera créé le 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour l'exercice de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de la rivière INDRE dans le département de l'INDRE telle que prévue à l'article L.211-7 du code de l'environnement par les items 1, 2, 5 et 8, dans les conditions prévues aux statuts joints à cette délibération.**

#### **CONVENTION SATESE - délibération n° 2018/17**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune est adhérente au SATESE (service d'assistance technique aux exploitants de station d'épuration) de l'Indre pour le suivi de sa station d'épuration.

Le Conseil Départemental vient de renouveler ses marchés de prestation de service pour assurer cette mission.

En application de l'article L3232-1-1 et R3232-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, cette adhésion doit être formalisée pour une nouvelle convention avec le Conseil Départemental pour les quatre prochaines années à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

- **Approuve la convention,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.**

**EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT, PRINCIPE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - délibération n° 2018/18**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que l'exploitation du service public d'assainissement de la ville de Levroux a été confiée à la Lyonnaise des Eaux par un contrat de délégation de service public conclu le 28 décembre 2006.

Ce contrat est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2007 a été modifiés par quatre avenants.

La date d'échéance de ce contrat est le 30 juin 2019.

Afin de garantir la continuité du service public, il convient dès à présent pour le conseil municipal de Levroux de se prononcer sur le mode de gestion du service public qui sera mis en œuvre à l'échéance du contrat.

Les modes de gestion possibles sont :

- La régie directe : celle-ci peut revêtir trois formes :
  - o La régie simple (fonctionnement comme un service classique de la collectivité)
  - o La régie bénéficiant de l'autonomie financière,
  - o La régie personnalisée c'est-à-dire dotée de la personnalité morale,
- La gestion en régie mais avec passation d'un marché public global pour la prestation de services,
- La gestion par voie de délégation de service public :
  - o De type concessif sans investissement (affermeage)
  - o De type régie intéressée,
- La gestion par le biais d'une société public locale.

Monsieur le Maire rappelle que le rapport ci-joint détaille les différents modes de gestion possibles.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de retenir le mode de gestion sans investissement (affermeage).

Ce contrat envisagé est donc un contrat de délégation de service public sans investissement (affermeage) qui confie au délégataire la responsabilité de l'exploitation à ses risques et périls. Comme dans toute délégation, les tarifs du service sont approuvés par l'autorité délégante.

Pendant toute la durée de la délégation, l'autorité délégante exerce un contrôle permanent sur les conditions d'exécution du contrat et sur le respect par le délégataire de ses obligations.

Durée envisagée du contrat : la délégation de service public pourrait être conclue pour une durée soit de 5 ans soit de 10 ans.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'approuver le rapport de présentation concernant l'exploitation du service public d'assainissement – principe de la délégation de service public.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

- **Approuve le rapport de présentation concernant l'exploitation du service public d'assainissement – principe de la délégation de service public –**
- **Se prononce pour un contrat de délégation de service public sans investissement (affermeage).**

**INSTALLATION D'UN PLATEAU MULTISPORTS – DEMANDE DE SUBVENTION AU CENTRE NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT – Délibération n° 2018/19**

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de solliciter une subvention auprès du centre national pour le développement du sport concernant l'installation d'un plateau multisports appelé plus communément city parc.

Deux entreprises ont été contactées :

PROLUDIC – 37 356 € H.T.et RONDINO 34 123,34 € H.T.pour le city parc.

Monsieur le Maire propose de retenir PROLUDIC (offre plus élaborée) pour le plateau multisports.

Le Conseil Départemental, dans le cadre du F.A.R à allouer la subvention suivante :  
5 603 € pour l'installation d'un city parc.

Une demande de subvention au fonds sportifs du département est en cours pour le même montant. Monsieur le Maire propose de demander une subvention d'un montant de 7 471 € au centre national pour le développement du sport.

Le plan de financement se présente comme suit :

Dépenses	Recettes	
Installation du plateau multisports 37 356,00 € H.T.	Subvention FAR	5 603 €
	Subvention fonds sportif	5 603 €
	C.N.D.S.	7 471 €
	Autofinancement	18 679 €

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

- **Approuve les dépenses et le plan de financement tel qu'il est présenté ci-dessus,**
- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 7 471 € auprès du centre national pour le développement du sport.**

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET PRINCIPAL – Délibération n° 2018/20**

Monsieur le Maire présente le compte administratif du budget principal de l'exercice 2017, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<b>COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET PRINCIPAL</b>						
Résultats reportés et/ou affectés		218 273.05 €		146 023.33 €		364 296.38 €
Opérations de l'exercice 2017	597 566.40 €	684 295.77 €	3 498 113.18 €	3 519 313.49 €	4 095 679.58 €	4 203 609.26 €
<b>TOTAUX</b>	<b>597 566.40 €</b>	<b>902 568.82 €</b>	<b>3 498 113.18 €</b>	<b>3 665 336.82 €</b>	<b>4 095 679.58 €</b>	<b>4 567 905.64 €</b>
<b>RESULTATS DE CLÔTURE</b>		<b>305 002.42 €</b>		<b>167 223.64 €</b>		<b>472 226.06 €</b>
Restes à réaliser	521 793.56 €	188 378.91 €				€
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>1 119 359.96 €</b>	<b>493 381.33 €</b>	<b>3 498 113.18 €</b>	<b>3 665 336.82 €</b>	<b>4 617 473.14 €</b>	<b>4 158 718.15 €</b>
<i>RESULTATS DEFINITIFS</i>	<b>625 978.63 €</b>			<b>167 223.64 €</b>	<b>458 754.99 €</b>	

Monsieur le Maire laisse la présidence à Mr Michel BRUN, adjoint, élu à l'unanimité par le Conseil Municipal pour le vote des comptes administratifs, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales et sort de la salle.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

- **Donne acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif du budget principal,**
- **Constata les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,**
- **Reconnait la sincérité des restes à réaliser,**
- **Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

**En conséquence de quoi, le compte administratif du budget principal de l'exercice 2017, dressé par Monsieur le Maire, est approuvé.**

*Monsieur Alain FRIED reprend la Présidence de la séance.*

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET ASSAINISSEMENT – Délibération n° 2018/21**

Monsieur le Maire présente le compte administratif du budget annexe « Assainissement » de l'exercice 2017, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<b>COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET ASSAINISSEMENT</b>						
Résultats reportés et/ou affectés		280 105.66 €		43 414.81 €		323 520.47 €
Opérations de l'exercice 2017	57 253.58 €	127 960.61 €	196 482.09 €	244 008.95 €	253 735.67 €	371 969.56 €
TOTAUX	57 253.58 €	408 066.27 €	196 482.09 €	287 423.76 €	253 735.67 €	695 490.03 €
<b>RESULTATS DE CLÔTURE</b>		<b>350 812.69 €</b>		<b>90 941.67 €</b>		<b>441 754.36 €</b>
Restes à réaliser						0,00 €
TOTAUX CUMULES			€	€		€
<i>RESULTATS DEFINITIFS</i>		<b>350 812.69 €</b>		<b>90 941.57 €</b>		<b>441 754.36 €</b>

Monsieur le Maire laisse la présidence à Monsieur Michel BRUN, adjoint, élu à l'unanimité par le Conseil Municipal pour le vote des comptes administratifs, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales et sort de la salle.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

- **Donne acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif du budget annexe « Assainissement »,**
- **Constata les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,**
- **Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,**
- **Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**
- 

**En conséquence de quoi, le compte administratif du budget annexe « Assainissement » de l'exercice 2017, dressé par Monsieur le Maire, est (ou non) approuvé.**

*Monsieur Alain FRIED reprend la Présidence de la séance.*

**APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2017 – Délibération n° 2018/22**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par Monsieur le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2017 ;

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2017 ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs de Monsieur le Maire et les comptes de gestion de Monsieur le Receveur ;

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

- **Approuve les comptes de gestion 2017, budget principal et budget annexe « Assainissement », ces documents n'appelant ni observation ni réserve de sa part.**

**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2017 – BUDGET PRINCIPAL – Délibération n° 2018/23**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget principal de l'exercice 2017, constatant que celui-ci présente un **excédent de fonctionnement total de 167 223.64 €** et considérant le besoin de financement de la section d'investissement, soit :

POUR MEMOIRE		
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT (D001)		305 002.42 €
RAR 2017	Dépenses engagées non mandatées	521 793.56 €
	Recettes	188 378.91 €

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

- **Décide d'affecter l'excédent de fonctionnement 2017 du budget principal comme proposé par Monsieur le Maire, soit :**

DECISION D'AFFECTATION	
Affectation complémentaire en investissement (R1068)	28 412.23 €
Report de fonctionnement (R002)	138 811.41 €
<b>TOTAL</b>	<b>167 223.64 €</b>

**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2017 – BUDGET ASSAINISSEMENT – délibération n° 2018/24**

Le budget annexe « Assainissement » ne faisant pas ressortir de besoin de financement, l'excédent de fonctionnement 2017 d'un montant de 90 941.67 € est automatiquement reporté en recette de fonctionnement 2018.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

- **Décide de reporter l'excédent global de fonctionnement 2017 en recette de fonctionnement 2018.**

**IMPOTS LOCAUX – VOTE DES TAUX 2018 – Délibération n° 2018/25**

Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de 1 405 785 €, Monsieur le Maire propose de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales, ainsi qu'il suit :



	Bases prév. 2018	Taux 2018 lissés sur 12 ans	Taux 2018	Produit voté 2018
Taxe d'habitation	3 608 000	17.299% LvX 22.791% St M	17.47%	630 318
Taxe foncière (bâti)	2 818 000	18.332% LvX 14.624% St M	18.24%	514 003
Taxe foncière (non bâti)	398 200	35.25% LvX 35.25% St M	35.25%	140 098
Cotisation foncière des entreprises	568 000	21.374% LvX 17.528% St M	21.32%	121 098
				1 405 785

Monsieur le Maire précise, que suite à la création de la commune nouvelle au 1<sup>er</sup> janvier 2016, les taux des deux communes (Levroux – Saint Martin de Lamps) seront lissés sur 12 ans jusqu'à aboutir en 2028 ou les taux se présenteront comme suit : taxe d'habitation : 17,462%, Foncier bâti : 18,237%, Foncier non bâti : 35,50%, CFE : 21,32%.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

- décide de fixer les taux d'imposition pour l'année 2018 comme proposés ci-dessus.

**PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2018**  
– délibération n° 2018/26

Monsieur le Maire présente le budget principal et le budget annexe « assainissement » de l'exercice 2018, qui peuvent se résumer ainsi :

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>				
Résultats reportés/affectés		305 002.42		138 811.41
Opérations	976 594.00	671 591.58	3 493 962.00	3 355 150.59
<b>TOTAUX</b>	<b>976 594.00</b>	<b>976 594.00</b>	<b>3 493 462.00</b>	<b>3 493 962.00</b>
<b>BUDGET ASSAINISSEMENT</b>				
Résultats reportés/affectés		350 812.69		90 941.67
Opérations	479 746.00	128 933.31	212 586.00	121 644.33
<b>TOTAUX</b>	<b>479 746.00</b>	<b>479 746.00</b>	<b>212 586.00</b>	<b>212 586.00</b>

Monsieur le Maire précise que les travaux d'investissement inscrits aux budgets sont :

- Pour le budget principal : construction du multi accueil, travaux divers, voirie, city parc,
- Pour le budget assainissement : travaux divers.

**BUDGET PRINCIPAL :**

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- Approuve le budget principal 2018 de la commune proposé par Monsieur le Maire.

#### **BUDGET ASSAINISSEMENT :**

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- Approuve le budget annexe 2018 assainissement.

#### **SUPPRESSION DE POSTES - délibération n° 2018/27**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision conformément à l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984 est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Compte tenu des changements de grades de certains agents, il convient de supprimer les emplois correspondants.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- Décide la suppression des postes suivants :
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe (17h30),
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe (temps complet),
- 1 poste d'adjoint technique territorial (temps complet),
- 1 poste d'adjoint technique territorial (20h),
- 2 postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe (temps complet),
- 1 poste de rédacteur.

#### **PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE LEVROUX AU FONDS D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTES – Délibération n° 2018/28**

Depuis la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion, le Département est compétent pour attribuer aux jeunes en difficulté, âgés de dix-huit à vingt-cinq ans, des aides destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents.

Ce Fonds d'Aides aux Jeunes (F.A.J.) participe comme dispositif de solidarité à l'insertion des jeunes en s'adressant néanmoins aux personnes les plus en difficulté, ne pouvant prétendre par ailleurs à une autre prise en charge, notamment au titre du R.S.A. jeunes.

Le financement de ce fonds est assuré principalement par le Département et ses possibilités d'action sont directement liées à ses moyens et à la mobilisation de l'ensemble des principaux partenaires que sont les autres collectivités territoriales, leurs groupements et les organismes de protection sociale.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de participer financièrement à ce Fonds au titre de l'année 2018 à hauteur de 0,70 € par jeune de 18 à 25 ans identifiés sur le territoire de Levroux (174 jeunes selon le recensement INSEE 2014) soit un montant de 121,80 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 relative à la généralisation du R.S.A.,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le règlement intérieur du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficultés adopté en date du 20 juin 2014, annexé au règlement Départemental d'Aide Sociale,

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

- **Article 1 : la commune de Levroux est autorisée à participer au financement du dispositif du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficultés,**
- **Article 2 : un financement sur la base de 0,70 € par jeunes de 18 à 25 ans identifiés sur le territoire de Levroux (174 jeunes selon le recensement INSEE 2014) soit un montant de 121,80 €,**
- **Article 3 : cette somme sera versée au compte du Département.**

**COMMUNE NOUVELLE – DEMANDE DE LA COMMUNE DE SAINT PIERRE DE LAMPS – Délibération n° 2018/29**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il a rencontré Monsieur le Maire de Saint Pierre de Lamps afin d'évoquer une éventuelle fusion avec la commune nouvelle de Levroux.

La commune de Saint Pierre de Lamps a procédé à une enquête auprès de ses administrés. Elle a reçu 22 réponses : 1 réponse pour la fusion avec une autre petite commune, 3 réponses pour le maintien de la commune et 18 réponses pour une fusion avec la commune de Levroux.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'engager les démarches concernant cette fusion.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

- **Se dit favorable à la demande de la commune de SAINT PIERRE DE LAMPS,**
- **Mandate Monsieur le Maire pour engager les démarches auprès de la commune de SAINT PIERRE DE LAMPS et de la Préfecture.**

**OCTROI D'UNE BOURSE – PERMIS DE CONDUIRE – Délibération n° 2018/30**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il a rencontré dernièrement le directeur de la mission locale de l'Indre. Pour rappel, mission locale est présente une fois par semaine à Levroux dans le cadre de sa permanence.

Lors de cette rencontre, a été évoquée l'éventualité que la commune de Levroux participe de façon partielle au financement du permis de conduire pour les jeunes et adultes demandeurs d'emplois ou allocataires des minima sociaux en contrepartie de la réalisation d'une action solidaire ou citoyenne. L'objectif de cette aide est d'amorcer ou d'accompagner quelques personnes dans le cadre de leur parcours d'insertion professionnelle et/ou sociale.

Priorité aux jeunes de 16 à 25 ans, accès au >de 25 ans.

Cette bourse serait réservée à l'auto-école de la commune ou des communes proches.

Une information collective autour de la « bourse permis de conduire » sera effectuée une ou plusieurs fois dans l'année auprès des administrés par mission locale.

Les dossiers de demande d'une « bourse permis de conduire » complétés seront déposés auprès de mission locale à l'occasion de la permanence de l'agent.

Les critères de priorité d'attribution des « bourses de permis de conduire » seront déterminés par la commune.

La synthèse des dossiers de demandes effectuée par mission locale sera présentée à une commission composée de représentants de la commune. La décision de validation, de report ou rejet de la demande sera prise par la commission.

Une contractualisation concernant l'octroi de cette bourse sera effectuée entre le bénéficiaire, l'auto-école et la commune de Levroux.

La réalisation de l'intégralité de l'action solidaire ou citoyenne conditionnera le versement de la bourse.

Une évaluation permanente de la bonne réalisation solidaire ou citoyenne et de l'avancée du permis de conduire sera effectuée par mission locale.

Monsieur le Maire propose de verser une somme de 5 000 € cette année à mission locale pour la gestion de cette bourse en collaboration avec la commission communale créée pour ce projet.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

- Décide de l'octroi « d'une bourse permis de conduire » à destination d'un public éligible selon les conditions énoncées ci-dessus,
- Décide du versement d'une somme de 5 000 € cette année à mission locale pour la gestion de cette bourse en collaboration avec la commission communale.

#### **PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE LEVROUX AU FONDS SOLIDARITE LOGEMENT**

– Délibération n° 2018/31

En application des dispositions de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, il a été créé en 1991 en fonds de solidarité logement dans le département de l'Indre.

Ce fonds a pour mission d'apporter, sous certaines conditions, des aides financières et/ou des mesures d'accompagnement social à des personnes rencontrant des difficultés pour accéder à un logement ou pour s'y maintenir au vu des charges liées à celui-ci.

En outre, la Loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a prévu l'intégration dans ce fonds des aides relatives aux impayés d'énergie, d'eau et de service téléphonique.

Conformément à l'article 6-3 de la loi du 31 mai 1990, les collectivités territoriales peuvent participer au financement du fonds de solidarité logement.

Ainsi, le conseil municipal est invité à donner son accord à une participation de la commune de Levroux au fonds au titre de l'année 2017 à hauteur de 1,66 € par résidence principale (source INSEE 2014).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales,

Vu le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées de l'Indre,

Vu le règlement intérieur du fonds de solidarité logement annexé au règlement départemental d'aide sociale adopté en date du 14 novembre 2011,

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- **Article 1 – la commune de Levroux est autorisée à participer financièrement au dispositif fonds solidarité logement pour 2018,**
- **Article 2 – un financement sur la base de 1,66 € par résidence principale soit 2 294,46 €,**
- **Article 3 – cette somme sera inscrite au budget primitif 2018 et versée au Département de l'Indre.**

#### **CITY PARC – AMENAGEMENT D'UNE PLATEFORME ET DEMANDE DE SUBVENTIONS– Délibération n° 2018/32**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la nécessité d'effectuer des travaux de création d'une plateforme en béton bitumineux pour recevoir le plateau multisports appelé plus communément city parc.

Trois devis ont été sollicités auprès d'entreprises spécialisées :

- SETEC pour un montant de 11 044 € H.T.
- CAZORLA TP pour un montant de 11 694,60 € H.T.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de retenir l'offre la mieux disante soit SETEC et de demander une subvention FAR au Conseil Départemental.

Le plan de financement se présente comme suit :

Dépenses		Recettes	
SETEC :	11 044,00 H.T.	Subvention FAR 40% :	4 417,60 €
		Autofinancement	6 626,40 €

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- **Accepte l'aménagement d'une plateforme pour recevoir l'installation du city parc,**
- **Accepte l'offre de l'entreprise SETEC pour un montant de 11 044 € et autorise Monsieur le Maire à signer le devis,**
- **Demande une subvention FAR au Conseil Départemental à hauteur de 40 % soit un montant de 4 417 ,60 € pour le financement de ces travaux,**
- **Les dépenses sont inscrites au budget primitif 2018.**

**CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL ET D'UN POSTE D'ADJOINT  
TECNIQUE TERRITORIAL POLYVALENT – Délibération n° 2018/33**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 9 mai 2018 pour la cantine solaire (cuisine) et un poste d'adjoint technique territorial polyvalent à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide :**

- **La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet pour la cantine scolaire (fonction de cuisinier) à compter du 9 mai 2018 et un poste d'adjoint technique territorial polyvalent à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018.**
- **La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial,**
  - **De modifier ainsi le tableau des emplois.**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants.**

**PRISE EN CHARGE PARTIELLE DE FRAIS D'OBSEQUES – Délibération n° 2018/34**

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de participer aux frais d'obsèques à hauteur de 490.69 € d'une personne décédée à l'hôpital de Levroux, sans famille.

Conformément aux articles L.2213-7 et suivants, le Maire de la commune pourvoit d'urgence à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décemment sans distinction de culte ni de croyance.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide :**

- **Approuve la prise en charge partielle des frais d'obsèques pour une somme de 490,69 €,**
- **Cette dépense est inscrite au budget primitif 2018.**

**Questions diverses :**

- **Instauration d'une redevance pour occupation du domaine public (place de la République – commerçants), Monsieur le Maire propose une somme forfaitaire de 50 € par an.**

Mr. FRIED		Mme DEVERS	
M. BRUN		Mme FRIED C.	
M. PESSON		Mme LIMOUSIN	
M.PINEAU		Mme ROLAND	Absente
M. ROGER		Mme COUTANT	Absente
M.D'ARMAILLE		Mme AUBIN	Absente
M. BOUE	Excusé avec pouvoir à Mme Michèle PREVOST	Mme HERAULT	
M. MERLIN	Absent	M. LAMARDELLE	
M. HERVE		M. BAILLY	Absent
M. NIVET		Mr PILORGET	
Mme MONTINTIN		Mr SAMAIN	
Mme TEXERAULT	Excusée avec pouvoir à Mme Patricia MONTINTIN	Mme DESCAMPEAUX	
Mme PREVOST		Mme LE PREVOST	
Mr PINAULT		Mr PALLUAUD	
Mr BERTON	Absent		
Mr JACQUET			